

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-09-103-DGS

Nomenclature : 7.1.5

OBJET : RESEAU DE CHALEUR COMMUNAL DE TARNOS – DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION ET DU DIRECTEUR

Votants : 32

Abstention : 2

M. Roblès et Mme
Cassaing

Votes exprimés: 30

Pour: 30

Contre : /

L'an deux mille vingt cinq, le dix-huit septembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme OGER

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme MOUNIER	procuration	à	Mme ORDUNA
Mme DUPRE	procuration	à	Mme DUFAU
Mme LE GALL	procuration	à	Mme LALANNE
M. LORMAND	procuration	à	M. GONZALES

ABSENT NON EXCUSÉ

M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DOMET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	32

Fait à Tarnos,
le 19 septembre 2025

Pour extrait certifié
conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

22/09/2025

Monsieur le Maire expose,

La mise en place d'une régie dotée de la seule autonomie financière s'accompagne de la désignation des organes décisionnels, conformément aux dispositions prévues par les statuts.

Ainsi, la régie « Réseau de chaleur communal de Tarnos » est administrée sous l'autorité du Conseil municipal et du Maire de Tarnos, par un Conseil d'exploitation et un directeur qu'il convient de désigner.



Le Conseil d'exploitation

Le pouvoir du Conseil d'exploitation est subsidiaire. Il ne délibère, à cet effet, que pour les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil municipal ne s'est pas réservé le pouvoir de décision. Le Conseil d'exploitation peut procéder à toutes les mesures d'investigation et de contrôle et peut présenter au Conseil municipal toutes propositions utiles dans la limite des affaires relatives à la régie.

Le Maire, qui demeure le représentant légal de la régie doit, par ailleurs, consulter le Conseil d'exploitation pour toute question d'ordre général intéressant la régie.

Les statuts de la régie fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'exploitation, y compris les catégories de personnes parmi lesquelles sont choisis les membres du Conseil d'exploitation dont certaines n'appartiennent pas au Conseil municipal.

Le Conseil d'exploitation établira un règlement intérieur précisant les principes fixés par les statuts. Il élira, en son sein, un Président et un Vice-Président.

La détermination du nombre de membres siégeant au Conseil d'exploitation relève des statuts et ne peut être inférieur au nombre de trois, conformément aux dispositions de l'article R. 2221-4 du CGCT.

Il est proposé de fixer la composition du Conseil d'exploitation à 5 membres :

- 3 représentants désignés parmi les membres du Conseil municipal ;
- 2 membres n'ayant pas de mandat électif

Monsieur le Maire propose les désignations suivantes :

Pour le collège des membres du Conseil municipal :

- M. Marc MABILLET
- M. Alain PERRET
- M. Nicolas DOMET

Pour le collège des membres extérieurs :

- M. Sylvain DESCOUTEY (*Représentant des abonnés*)
- M. Pierre-Gilles POINT (*Tarnosien issu de la société civile*)

Le Directeur de la régie :

Le Directeur de la régie est désigné par le Conseil municipal sur proposition du Maire (articles L.2221-14, R. 2221-5 et R.2221- 67 du CGCT). Il est nommé par le Maire.

Le Directeur assure le fonctionnement des services de la régie (gestion des aspects techniques et administratifs, préparation du budget annexe, ...).

La fonction de directeur de la régie n'a vocation à occuper un agent que pour une durée hebdomadaire de service très réduite. Aussi, M. le Maire propose de confier cette fonction à Mme Laure CAUCHI, Directrice de l'Aménagement et du Patrimoine.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1412-1, L. 2221-1 à L. 2221-9, L. 2221-11 à L. 2122-14, L. 2224-38, R. 2221-1 à R. 2221-17 et R.2221-63 à R2221-94

Vu les statuts de la Régie de Chaleur de Tarnos adoptée par délibération en date du 18 septembre 2025

Considérant que la commune de Tarnos est compétente en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur,

Considérant que la régie dotée de la seule autonomie financière doit être juridiquement structurée et dotée d'organes propres,

DÉLIBÈRE

NOMME sur proposition du Maire les membres du Conseil d'exploitation comme suit :

- Collège des élus :
 - M. Marc MABILLET
 - M. Alain PERRET
 - M. Nicolas DOMET
- Collège des membres extérieurs :
 - M. Sylvain DESCOUTEY
 - M. Pierre-Gilles POINT

DÉSIGNE Mme Laure CAUCHI à la Direction de la régie « Réseau de chaleur communal de Tarnos »

HABILITE Monsieur le Maire à mener toutes les actions, à faire adopter toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr